

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 18 OCTOBRE 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 du mois d'octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du vendredi 11 octobre 2024 et affichée le vendredi 11 octobre 2024.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, PERALTA SUAREZ Mari, GANDARD Isabelle, MONOT Laure, PUECH Roger, BAHIN Corinne, CLEMENT LAUNAY Martine.

Absents représentés : PELLETIER Maryse représentée par COURTYTERA Véronique, COCHIN Lionel représenté par GANDARD Isabelle, BAKKER Hubert représenté par KHALOUA Madani, FOLLIOU Pascal représenté par LAURENT Pierre, JOSSET Isabelle représentée par MARCY Jean-Pierre, ROBILLARD Christophe représenté par LONY Eva, TEIXEIRA Christelle représentée par SEVESTE Claude, EL MKELLEB Fabien représenté par MONOT Laure, GRANDJEAN Laurent représenté par GREEN Alain, BRUSSELLE Sandrine représentée par GAIR Laurence, DAOULAS Stéphanie représentée par PERALTA SUAREZ Mari.

Absents : THOUMAZET Pascale.

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva.

Objet : Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 – Budget Assainissement.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de la Commune, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023/DRCL/BLI/n°28 portant dissolution du SMCBANC ;

Vu la délibération du Conseil municipal modifiant, au cours de cette même séance, modifiant la reprise du résultat du SMCBANC ;

Considérant qu'il convient, conformément à l'instruction comptable M49, d'affecter le résultat de la section d'exploitation par délibération ;

Vu le résultat de clôture de la section d'exploitation faisant apparaître un excédent de 50 096,67 € ;

Vu le résultat de clôture de la section d'investissement, hors restes à réaliser, faisant apparaître un résultat de 462 766,65 € sans les restes à réaliser et un déficit de 94 405,04 € avec les restes à réaliser

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur PUECH Roger, Conseiller municipal et de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :


- Rapporte la délibération 2024-041 du 04 avril 2024 portant affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 – Budget Assainissement ;
- Affecte la somme de 50 096,67 € en section d'investissement.

Fait et délibéré en séance, le vendredi 18 octobre 2024.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie



Eva LONY
Secrétaire de séance



Publication du compte rendu des délibérations le : 21/10/2024

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 21/10/2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.